

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1984**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 645, route de la Nation et appartenant aux consorts Lalanne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1984**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 645, route de la Nation et appartenant aux consorts Lalanne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 23,97 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 34 de la section AC et appartenant aux consorts Lalanne.

Aux termes du compromis, les consorts Lalanne céderaient le terrain en cause, libre de toute location ou occupation.

- à titre gratuit pour une superficie de 17,04 mètres carrés, en vertu des dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 95 370 en date du 15 mai 1973 ;

- à titre onéreux pour le surplus, soit 6,93 mètres carrés, au prix de 75 € le mètre carré.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder, à ses frais, aux travaux suivants :

- la réalisation d'un mur maçonné de soutènement, finition béton brut,
- la mise en place d'une clôture sur le mur en treillis soudé avec retour en pan coupé jusqu'au pilier du portail,
- déplacement de la logette Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur le mur,
- au niveau de l'entrée de la parcelle, une bordure sera implantée afin de délimiter le domaine public et de maintenir les eaux de ruissellement sur la voirie,
- le mur appartiendra à la Communauté urbaine de Lyon ainsi que la clôture qui sera dessus et le retour de la clôture (du mur jusqu'au pilier) appartiendra aux riverains.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de la vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 20 603,11 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 519,75 € pour 6,93 mètres carrés environ, soit 75 € par mètre carré et, à titre purement gratuit, de 17,04 mètres carrés de la parcelle cadastrée sous le numéro 34, section AC, située à Rochetaillée sur Saône et appartenant aux consorts Lalanne dans le cadre du projet d'élargissement de la rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 139 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 519,75 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - L'acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

6° - Le montant des travaux estimés à 20 603,11€ TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.